Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210201-2021_02_014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 1 FÉVRIER 2021

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 25/01/2021
L'an deux mille vingt et un, le un février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Eléna DECOLASSE, Patrick MERLE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Charles POUVREAU, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :
Michel MILLAIRE, Bernard GUILHEM, Sophie BLANCHETON, Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Marie-Noëlle LAVIE, Alain PAIGNE, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à David REDON, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Armand BATTISTON pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marianne CHOLLET pouvoir à Alain JAMBON, Jérôme COSNARD pouvoir à Patrick MERCIER, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Michelle AUTIER, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à David RESENDÉ, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Michel MASSIAS, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Laura RAMOS pouvoir à Patrick MERCIER, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210201-2021_02_014-DE

MARCHES PUBLICS

AVENANT N°3 AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ACHAT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Sur proposition de Monsieur Alain JAMBON, Vice-président en charge des marchés publics,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, traitant de la constitution de groupement de commandes (anciennement sous l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015),

Vu la délibération n°2013.06.121 en date du 20 juin 2013 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 15 octobre 2013,

Vu la délibération n°2016.09.142 en date du 27 septembre 2016 relative à l'adhésion des communes de Les Billaux, Libourne, Puynormand, des CCAS de Coutras et la commune de Libourne et au retrait des communes de Bonzac, Camps sur l'Isle et Saint Martin du Bois du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,

Vu la signature de l'avenant n°1 à ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité relatif à l'adhésion des communes de Les Billaux, Libourne, Puynormand, des CCAS de Coutras et la commune de Libourne ainsi qu'au retrait des communes de Bonzac, Camps sur l'Isle et Saint Martin du Bois en date du 30 septembre 2016,

Vu la signature de l'avenant n°2 à ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité relatif à l'adhésion des communes de de Arveyres, Camps sur l'Isle, Izon, les Eglisottes, Moulon, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Saint Seurin sur l'Isle, Vayres et du CIAS du Libournais au 1er janvier 2020 et actant la dissolution du SIAEP Nord Libournais au 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°2020-09-225 de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 30 septembre 2020 actant le principe de délégation des compétences eau et assainissement au SIAEP Nord Libournais,

Considérant que le groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité a été créé le 15 octobre 2013, date de signature de la convention constitutive. La Cali coordonne ce groupement.
Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais (SIEPA) est membre constitutif de ce groupement.

Considérant que par un avenant 2 à la convention constitutive du groupement de commandes, ses membres ont acté le retrait du membre Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais (SIEPA), suite à sa dissolution programmée à la date du 1er janvier 2020.

Considérant que le SIEPA Nord Libournais n'a pas été dissout et qu'il souhaite maintenir son adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**69** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

-d'acter la non dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais au 1er janvier 2020 et son maintien au sein du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210201-2021_02_014-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 3 février 2021
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210201-2021_02_014-DE